



En Quête de Pros

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Applicables à compter du 01 septembre 2022

Article n°1 : Objet et champ d'application

Les présentes conditions générales de vente (CGV) constituent le socle de la négociation commerciale et sont systématiquement adressées ou remises à chaque acheteur pour lui permettre de passer commande.

Les conditions générales de vente décrites ci-après détaillent les droits et obligations de la société **En Quête de Pros** et de son client dans le cadre de la vente d'abonnements, de services complémentaires et de la signature de la charte d'engagement.

Les abonnements sont nominatifs, une seule entité peut en bénéficier.

L'entreprise bénéficie des services proposés par **En Quête de Pros** pendant toute la durée de l'abonnement à compter de la date de mise en place de l'abonnement.

Article n°2 : Prix des abonnements et services complémentaires

Les prix des abonnements et services complémentaires vendus sont ceux en vigueur au jour de la prise de commande. Ils sont libellés en euros et calculés hors taxes.

Par voie de conséquence, ils seront majorés du taux de TVA.

La société **En Quête de Pros** s'accorde le droit d'augmenter à date anniversaire d'un montant maximum de 3% par an le prix des abonnements.

Une tacite reconduction des abonnements et services complémentaires de mois en mois ou à date anniversaire sera appliquée.

Clause n°3 : Modification des abonnements et services complémentaires

La société cliente peut à tout moment modifier son abonnement et ses services associés. La modification ne pourra se faire pour le mois en cours. Elle prendra effet le mois suivant. Pour une modification d'abonnement revue à la baisse, une demande écrite et motivée sera demandée.

Article n°4 : Escompte

Aucun escompte ne sera consenti en cas de paiement anticipé.

Article n°5 : Modalités de paiement

Selon le type de commandes le mode de règlement sera différent : si paiement de l'abonnement ou services complémentaires en 1 fois, paiement à la commande en espèce, par prélèvement, virement bancaire ou chèque. Si abonnement mensuel ou trimestriel avec ou sans services complémentaires, le prélèvement sera obligatoire et prélevé le 15 du mois.

En cas de rejet de paiement, la société **En Quête de Pros** facturera les frais bancaires engendrés.

Article n°6 : Retard de paiement

En cas de défaut de paiement total ou partiel des abonnements et services complémentaires à l'échéance, l'acheteur doit verser à la société **En Quête de Pros** (Dénomination sociale) une pénalité de retard égale à trois fois le taux de l'intérêt légal. Le taux de l'intérêt légal retenu est celui en vigueur au jour de la mise en place du contrat. À compter du 1er janvier 2015, le taux d'intérêt légal sera révisé tous les 6 mois (Ordonnance n°2014-947 du 20 août 2014).

Cette pénalité est calculée sur le montant TTC de la somme restant due, et court à compter de la date d'échéance du prix sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit nécessaire.

En sus des indemnités de retard, toute somme, y compris l'acompte, non payée à sa date d'exigibilité produira de plein droit le paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 euros due au titre des frais de recouvrement. Articles 441-10 et D. 441-5 du code de commerce. De plus, si ce retard de paiement excède 3 mois, la société arrêtera complètement les abonnements et services complémentaires en cours.

Article n°7 : Résiliation

- Tout abonnement mensuel ou trimestriel de type **BRONZE ET SILVER**, peut être résilié à tout moment par une lettre recommandée avec accusé de réception. Cette résiliation prendra effet à la fin du mois de la réception de la lettre AR. Cette résiliation ne peut se faire le mois en cours. La facturation des abonnements et services complémentaires sera définitivement arrêtée.

- Pour l'abonnement mensuel ou trimestriel de type **GOLD**, il ne peut en aucun cas être résilié avant les 6 mois de la date de mise en œuvre. Il faudra envoyer une lettre recommandée avec accusé de réception, qui prendra effet, à compter des 6 mois

après la date de mise en œuvre de l'abonnement. La facturation des abonnements et services complémentaires sera définitivement arrêtée.

- Pour tout abonnement annuel et services complémentaires avec un paiement comptant, la résiliation se fera par une lettre recommandée avec accusé de réception. Cette résiliation prendra effet immédiat à réception de celle-ci. Aucun remboursement ne sera effectué.

Article n°8 : Suspension

La société cliente peut faire une demande de suspension des abonnements et services complémentaires une fois par an d'une durée maximale de 6 mois, ce délai passé entrainera la suppression du compte. Aucune demandes de remboursement ne pourront être faite. Cette demande doit être écrite et motivée. Elle entrainera la suspension des abonnements et services : pour les abonnements mensuels ou trimestriels de type BRONZE ET SILVER, suspension du compte et des paiements. Pour l'abonnement mensuel ou trimestriel de type GOLD, suspension accordé 3 mois après la date de mise en œuvre, suspension du compte et des paiements. Pour tout abonnement annuel et services complémentaires la suspension sera faite au cas par cas.

Article n°9 : Mise en œuvre du contrat

La mise en œuvre des abonnements et services complémentaire sera effectuée à réception de tous les documents contractuels signés, parafés et tamponnés par l'entreprise concernée, ainsi que les documents de type RIB, mandat de prélèvement SEPA, carte d'identité du signataire...Sans dossier complet aucune mise en place sera effectuée.

Le délai de mise en œuvre indiqué lors de l'enregistrement de la commande n'est donné qu'à titre indicatif et n'est aucunement garanti. Par voie de conséquence, tout retard raisonnable dans la mise en œuvre des abonnements et services complémentaires ne pourra pas donner lieu au profit de l'acheteur à :
L'allocation de dommages et intérêts ; l'annulation de la commande.

Article n°10 : Charte d'engagement

La charte d'engagement est un des piliers, fondement d'**En Quête de Pros**. La société signataire se doit de la lire, de la signer et de la respecter à la lettre. **En Quête de Pros** peut en cas de litige cesser, dénoncer les contrats en cours.

Article n°11 : Responsabilité

EN QUETE DE PROS se décharge de toute responsabilité liée à des conflits, litiges ou autre avec les particuliers ou professionnels contactés grâce à la plateforme **En Quête de Pros**.

Article n°12 : Force majeure

La responsabilité de la société **En Quête de Pros** ne pourra pas être mise en œuvre si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations décrites dans les présentes conditions générales de vente découlent d'un cas de force majeure. À ce titre, la force majeure s'entend de tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1148 du Code civil.

Article n°13 : Tribunal compétent

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution des présentes conditions générales de vente est soumis au droit français.

À défaut de résolution amiable, le litige sera porté devant le Tribunal de commerce...